

Procédure qualification et habilitation

Réf.: S1.P004 Révision: 5 Du 18/06/2019

Compte tenu des modifications importantes dans l'écriture de la procédure, la traçabilité des évolutions de ce document n'apparaît pas dans le fichier.

Objet Définir les conditions d'habilitation des agents du Cerema Centre-Est au regard

des fonctions définies dans l'instruction « fonctions et responsabilités », et du

poste sur lequel ils sont affectés.

Domaine d'application

Concerne tous les agents .

Obligatoire pour les nouveaux arrivants et les agents ayant une évolution de

poste significative.

Recommandé pour tous les agents pour suivre l'adéquation des compétences

aux évolutions du poste ou du contexte.

Concernant les contractuels de courte durée et les stagiaires, l'encadrant jugera

de l'opportunité d'appliquer cette procédure.

Références Norme ISO 9001, HSE (ISO 14001 et ISO 18001) et ISO 17 025

Textes et circulaires ministériels

RME Répertoire ministériel des emplois type Procédure gestion de compétences S1.P.001 Instruction fonctions et responsabilités M1.I.003

Vocabulaire

Compétences Savoir (connaissances) + Savoir faire (expérience) + Savoir être (capacités

individuelles)

Qualification La qualification caractérise l'atteinte du niveau de compétences acquis par

rapport aux compétences requises. La qualification peut être interne au Cerema

CE, ou externe (formations qualifiantes par exemple).

Habilitation Autorisation donnée par la hiérarchie à un agent pour occuper une fonction

Tuteur Voir procédure nouveaux arrivants S1.P.002

Compagnonnage voir instruction compagnonnage S1.I.001



Procédure qualification et habilitation

Réf. : S1.P004 Révision : 5 Du 18/06/2019

Compte tenu des modifications importantes dans l'écriture de la procédure, la traçabilité des évolutions de ce document n'apparaît pas dans le fichier

Mise en œuvre

Qui	Opération Quoi ?	Observation Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ?				
Phase 1 : fiche de poste						
Direction de département Supérieurs hiérarchiques	Définition des compétences attendues pour le poste en lien avec les missions et les activités prévues pour une publication initiale ou une réorientation d'activités	Avec l'encadrement hiérarchique, lors de la publication du poste				
	Adaptations mineures de la fiche de poste pour un agent en poste Vérifier l'adéquation des compétences attendues avec les missions et activités du poste	Annuellement avec l'agent de préférence lors de la campagne d'entretien annuel				
Phase 2 : dossie	r de qualification et d'habilitation					
Supérieur hiérarchique	ouverture du dossier de qualification/habilitation	Dans le mois qui suit la prise de fonction, le supérieur hiérarchique direct, présente la liste des compétences requises et établit la situation estimée de l'agent sur la base d'un échange.				
		Cette liste s'appuie sur la fiche de poste et sur les missions et activités mentionnées dans l'instruction fonction et responsabilités.				
		Un plan d'acquisition des compétences est établi : formations, mises en situation professionnelle ou compagnonnage (cf instruction compagnonnage S1.I.001).				
		Le mode d'évaluation des compétences à acquérir peut être défini à ce moment-là, pour chaque compétence.				
Supérieur(s) hiérarchique(s), tuteur et éventuellement le correspondant formation	Réaliser une première évaluation	De préférence dans les 6 mois qui suivent la prise de fonction, et au plus tard au moment de l'entretien professionnel qui suit la prise de fonction, au cours d'un entretien avec la hiérarchie, et le tuteur éventuel, le dossier de qualification et d'habilitation (S1.DM.003) est complété: • évaluation des compétences, • adaptation éventuelle du plan d'acquisition des compétences.				
		Il peut être particulièrement intéressant d'associer plusieurs personnes dans la hiérarchie et le correspondant formation. Il s'agit de qualifier les compétences acquises, en vue de proposer une décision d'habilitation et/ou de programmer la prochaine évaluation.				



Procédure qualification et habilitation

Réf.: S1.P004 Révision : 5 Du 18/06/2019

Qui	Opération Quoi ?	Observation Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ?		
Supérieur(s) hiérarchique(s) et éventuellement le correspondant formation	Réaliser les évaluations ultérieures si nécessaire	La révision du dossier qualification / habilitation est réalisée : • à l'échéance fixée lors de la précédente évaluation, • ou à l'issue de l'examen des compétences de l'agent réalisé au moins annuellement lors de l'entretien professionnel. Il s'agit de qualifier les compétences acquises, en vue de proposer une décision d'habilitation et/ou de programmer la prochaine évaluation.		
Phase 3 : décision de qualification et habilitation				
Direction de département	Décision de qualification et habilitation	Après constats de l'acquisition des compétences et une fois l'autonomie acquise, le supérieur hiérarchique fait une demande d'habilitation au Directeur du Département. Le dossier individuel de qualification et d'habilitation est complété. Le visa du dossier de qualification et d'habilitation vaut décision d'habilitation. Selon instruction propre à chaque département, il est possible de distinguer un niveau d'habilitation supplémentaire chef de projet pour les chargés d'affaires. Pour les fonctions hiérarchiques et les fonctions support, la nomination sur le poste vaut habilitation pour les missions liées aux délégations associées au poste.		

Habilitations relatives à Les habilitations relatives à des activités comportant des risques hygiène et des activités sécurité (permis poids lourd, CACES¹, travail sur corde, travail en hauteur, comportant des risques habilitation électrique, ...) sont simplement mentionnées dans le dossier en hygiène et sécurité qualification-habilitation de l'agent. L'habilitation à ces fonctions est traitée selon l'instruction S1.I.003 « Gestion du tableau de suivi des habilitations sécurité, santé au travail

Enregistrements et documents associés

Les enregistrements doivent être conservés sur un support de données adéquat, ils sont nécessaires pour fournir les preuves tangibles des activités effectuées ou des résultats obtenus.

Instruction Instruction compagnonnage S1.I.001

Documents d'enregistrement							
Identification	Modèle	Stockage	Accessibilité	Conservation	Élimination		
Dossier individuel de	S1.DM.003	Dossier agent dans	ARH – agent –	Dossier agent	Élimination au		



Procédure qualification et habilitation

Réf. : S1.P004 Révision : 5 Du 18/06/2019

Compte tenu des modifications importantes dans l'écriture de la procédure, la traçabilité des évolutions de ce document n'apparaît pas dans le fichier

Qualification et d'habilitation	le département par personne désignée par le directeur de département ou forme numérique (la date et le nom indiqués pour la signature étant suffisant	hiérarchie	dans le département	départ de l'agent